

Saint-Genis Laval



**AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 24-18-09  
RELATIF AUX TRAVAUX DE RÉALISATION  
D'INSTALLATIONS SPORTIVES DE TENNIS,  
DE PADELS POSITIONNEMENT D'UN  
KIOSQUE À USAGE DE POINT D'ACCUEIL  
ÉTÉ ET AMÉNAGEMENT D'UN LOCAL BRUT  
DE BÉTON EN CLUB HOUSE « PLOMBERIE -  
SANITAIRES - CVC »**

**DÉCISION N° 2025-057**

La Maire de Saint-Genis-Laval ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2123-1, R2123-1 et R2123-4 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°07.2024.095 en date du 4 juillet 2024, donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'il règle les affaires de la Commune, conformément aux dispositions intégrales des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la décision d'attribution n° 2025-007 du 29 janvier 2025 ;

Considérant que le marché n°24-18-09 portant sur les travaux relatifs à la Plomberie - Sanitaires - CVC a été notifié le 07 février 2025 à la société MOULIN SERGE pour un montant de 26 118€ H.T. ;

Considérant que le présent avenant a pour objet les travaux supplémentaires concernant la mise à jour des prestations avec la réalisation de percement pour carottage et la création de sortie de toiture ; la pose d'un robinet temporisé mural, avec les raccords nécessaires et la pose d'une plaque « Eau potable », pour un montant de + 2 350,00€ H.T. ;

Considérant que cet avenant intègre une moins-value concernant la suppression l'article 5.5.7 - poste pour aléas de la décomposition des prix globale et forfaitaire, pour un montant de - 2 000,00€ H.T. ;

Considérant que l'avenant n°3 a une incidence financière sur le montant initial du marché, en raison de la compensation entre la plus-value et la moins-value ;

Considérant que l'avenant n°1 représente une incidence financière de + 350,00€ H.T. + 1,34 % sur le montant total du marché ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : D'approuver l'avenant n°1 au marché n°24-18-01 « Plomberie - Sanitaires - CVC » relatif aux travaux de réalisation d'installations sportives de tennis, de padels, positionnement d'un kiosque à usage de point d'accueil été et aménagement d'un local brut de béton en club house.

**ARTICLE 2** : De préciser que cet avenant a pour objet les travaux supplémentaires concernant la mise à jour des prestations avec la réalisation de percement pour carottage et la création de sortie de toiture ; la pose d'un robinet temporisé mural, avec les raccords nécessaires et la pose d'une plaque « Eau potable » avec la suppression l'article 5.5.7 - poste pour aléas de la décomposition des prix globale et forfaitaire.

Cet avenant n°1 a une incidence financière sur le montant du marché de +350,00€ H.T. soit +1,34 % sur le montant total du marché.

Le montant total du marché après avenant n°1 se monte à 26 468,00€ H.T., soit 31 761,60€ T.T.C.

**ARTICLE 3** : Les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget général de la Ville de Saint-Genis-Laval.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera publiée sur le site de la ville, inscrite au registre de la Commune et ampliation adressée à madame la Préfète du Rhône.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Saint-Genis-Laval, le 30/06/2025



La Maire  
Marylène MILLET

Date de publication :

Date de transmission au contrôle de légalité :

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.